

ARRETE N° 24/2025
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLASSAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 23/2025 en date du 14 octobre 2025, portant réglementation de la circulation rue des Tilleuls pendant les travaux de branchement assainissement,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 la circulation et le stationnement étant interdits rue des Tilleuls, une déviation pour les véhicules souhaitant emprunter cette rue, sera mise en place comme suit :

- sur la RD 216 E1 déviation par la rue des Groîtes
- sur la RD 119 déviation par la rue du Calvaire et rue de la Poste

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE

chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Patrice BACHEREAU